

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
 Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 28
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 128

Démolition de l'école Salines 4.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La municipalité d'Ajaccio dispose dans le quartier des Salines d'établissements scolaires du premier degré qui doivent être remplacés pour des raisons de sécurité (structures métalliques de type Pailleron). Dans le cadre du programme ANRU, il est prévu de démolir l'école Salines 4 et de créer une place publique sur le site. Le présent projet de délibération concerne l'opération de démolition de Salines 4.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	COUT HT	VILLE	%	ETAT	%	CTC	%	ANRU	%
DEMOLITION SALINES 4	243 021 €	24 302.10 €	10	145 812.60 €	60	24 302.10 €	10	48 604.20 €	20

Le programme se décompose comme suit :

	Montant HT
Publicité et Appels d'Offres	2 000 €
Etudes Préalables (diagnostics amiante)	5 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 581 €
Mission de Coordination et Protection de la Santé	1 500 €
Travaux de désamiantage et de démolition	196 000 €
Imprévus travaux et révisions de prix (15%)	29 400 €
TOTAL	243 021 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	243 021.00 € HT
Participation CTC (10 % du montant HT)	24 302.10 €
Participation ANRU (20 % du montant HT)	48 604.20 €
Participation ETAT (60 % du montant HT)	145 812.60 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	24 302.10 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012:

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses :

Chapitre 23, Article 2313, Fonction 213.

En Recettes :

Chapitre 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif à l'opération de démolition Salines 4.
- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, et de l'Etat.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

VU La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
VU La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVIS favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le programme relatif à l'opération de démolition Salines 4, tel qu'exposé ci-dessus.

ADOPTE

Le plan de financement relatif à ce programme établi comme suit :

Montant de l'opération	243 021.00 € HT
Participation CTC (10 % du montant HT)	24 302.10 €
Participation ANRU (20 % du montant HT)	48 604.20 €
Participation ETAT (60 % du montant HT)	145 812.60 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	24 302.10 €

AUTORISE Monsieur le MAIRE

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2012 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.....
Fait à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)
02A-212000046-20120524-2012_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI